

Mende, 27 NOV. 2015

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/C de Madame et Messieurs les IEN

**Division des Ressources
Humaines et des Emplois
Du 1^{er} degré**

Affaire suivie par
Véronique Valarier
Téléphone
04.66.49.51.28
Télécopie
04.66.49.15.81
courriel
veronique.valarier
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
de la Lozère
3 rue Chanteronne
48001 Mende Cedex

Objet : Note de service relative à l'Enseignement de Langue et Culture d'Origine : présentation de l'ELCO et mise en œuvre pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette note regroupe les instructions nécessaires à la gestion de l'enseignement de langue et culture d'origine (ELCO).

Le système éducatif français assure une responsabilité directe dans la mise en place des enseignements de langue et culture d'origine. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale exercent cette responsabilité à la fois dans les domaines de l'organisation des enseignements, de l'affectation des enseignants et du contrôle des enseignements avec le concours des corps d'inspection.

Ces enseignements sont assurés par des enseignants étrangers ou d'origine étrangère mis à disposition par leur gouvernement.

La réglementation permet d'organiser ces enseignements :

- dès l'école élémentaire : les cours ont lieu en plus des 24 heures obligatoires et doivent être intégrés dans le projet d'école. Les ELCO relèvent des enseignements. A ce titre, les plages horaires à utiliser pour programmer les séances d'ELCO doivent être choisies avec le même soin que pour la programmation des APC, afin que les élèves puissent suivre cet enseignement complémentaire dans les meilleures conditions et en tirer tout le bénéfice attendu.
- dans les collèges sous forme d'activités optionnelles intégrées au projet d'établissement et offertes aux choix des familles.

Procédures d'organisation de l'ELCO

L'installation d'un cours d'ELCO, comme sa reconduction, nécessite que trois paramètres soient réunis :

- l'affectation d'un enseignant par les autorités du pays d'origine et son installation par les autorités françaises ;
- la définition des horaires des cours et leur articulation avec les enseignements dans le cadre du projet d'école ;
- la mise à disposition par le maire de la commune d'un local scolaire propre à l'enseignement et des moyens matériels de le dispenser.

Les cours d'ELCO sont organisés à partir du CE1, dans les écoles où une demande conséquente des familles existe. Ils peuvent être regroupés dans un nombre limité d'écoles, lorsque les effectifs le justifient.

Dès lors qu'un ou des cours d'ELCO sont organisés dans une école, toutes les familles doivent être informées de l'existence de ce ou ces cours.

Les formulaires d'inscription seront distribués aux parents qui en font la demande sur la base de l'information donnée à toutes les familles de l'école.

Ces cours destinés prioritairement aux enfants de nationalité concernée, ou dont l'un des parents possède, ou a possédé cette nationalité, sont ouverts à tout enfant dont la famille en souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles.

Les cours d'ELCO, quel qu'en soit le lieu et les horaires, relèvent des enseignements scolaires. De la sorte, s'il appartient au conseil d'école, dans le cadre de ses attributions, et au maire dans le cadre des siennes, de faciliter les modalités de mise en œuvre de ces cours, il ne leur appartient pas de prendre position sur le bien fondé de ces enseignements, fruits d'accords bilatéraux avec les pays signataires.

L'organisation de la mise en œuvre des enseignements est du ressort de l'IEN et du directeur d'école.

Les enseignants d'ELCO

Les enseignants d'ELCO seront invités aux formations pédagogiques de circonscription susceptibles de les concerner. De même, ils doivent pouvoir participer aux actions inscrites aux plans académiques et départementaux de formation continue des maîtres du premier degré pour l'enseignement des langues vivantes étrangères.

Ils participeront aux réflexions pédagogiques des conseils d'école et de maîtres ainsi qu'aux conseils des maîtres de cycle, notamment pour les délibérations permettant la validation des compétences acquises par les élèves dans le cadre du livret scolaire.

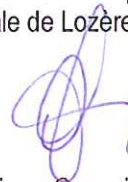
Fiches thématiques :

Afin d'aider à la mise en œuvre de l'enseignement de langue et culture d'origine à l'école, une série de fiches thématiques sont jointes en annexe :

- Fiche 2 : locaux scolaires et vérification des conditions d'enseignement ;
- Fiche 3 : évaluation des élèves ;
- Fiche 4 : formation et inspection des enseignants de langues et culture d'origine ;
- Fiche 7 : rôle du directeur d'école ;

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de Lozère



Jean-Pierre Geneviève